

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 03 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mars, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme GIRAULT Elodie , Mme Maryse CHARVIEUX, Mme ALCON Laetitia, M Nicolas BENNES, M Gilles COSTE, Mme Bérengère RIVOALLAN, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAUAUD

Procurations:

Mme Séverine MARCHETTI a donné procuration à M Bernard PACCIANUS.

M Vincent MANUGUERRA a donné procuration à M Pierre TAURINYA

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

19/03/2025

Secrétaire de séance : Mme Régine BANTREIL

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h35

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 26/02/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 26/02/2025 est validé à la majorité des membres votants et représentés, (vote : pour 14, abstention 1).

TAUX D'IMPOSTION 2025

M le maire rappelle les taux de 2024 :

TFB : 37%

TFNB : 35.61%

Et le taux de la TH à 13,09%

Il propose à son assemblée de maintenir ces taux pour 2025 afin de limiter la pression financière sur les ménages de la commune déjà fortement impactés par la crise et l'inflation et les augmentations des bases d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 14 voies

Abstention : 1 voie (serait favorable à une baisse)

Contre : 0

de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024:

TH : 13.09%

TFB : 37 %

TFNB : 35.61%

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M le Maire donne la parole à M Paccianus 1^{er} Adjoint qui présente le Compte Financier Unique à son assemblée.

		DEP	REC		
2024	SF	- 1 245 117,37 €	1 227 871,97 €	- 17 245,40 €	
	SI	- 556 726,18 €	666 547,10 €	109 820,92 €	cppte 001 115 370,72 €
				92 575,52 €	
REPORT	REPORT F		100 000,00 €		
	REPORT I		5 549,80 €		besoin financement 90 190,69 € non
REAL + REPORT		- 1 801 843,55 €	1 999 968,87 €	198 125,32 €	
RAR	SF				cppte001 115 370,72 €
	SI	- 88 138,12 €	62 958,09 €		
	TOTAL RAR	- 88 138,12 €	62 958,09 €	- 25 180,03 €	
RESULTAT CUMULE	SF	- 1 245 117,37 €	1 327 871,97 €	82 754,60 €	R002 à dispatcher en 1068 et R002
	SI	- 644 864,30 €	735 054,99 €	90 190,69 €	
	TOTAL CUMULE	- 1 889 981,67 €	2 062 926,96 €	172 945,29 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de BROUILLA

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de BROUILLA ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, (pour : 13 Abstention : 1)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

M le maire réintègre l'assemblée

M le maire reprend les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés au Compte Financier Unique.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR BP 2025	
Résultat de fonctionnement	2024
A-Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 17 245,40 €
B-Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000,00 €
C--Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	82 754,60 €
D-Solde d'exécution d'investissement solde reporté en 2023 137 143,57€ D001 (besoin de financement) R001(excédent de financement)	5 549,80 €
E-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	-25 180,03 €
Besoin de financement BP2020 F=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C (G +H)	
1/ Affectation en reserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	70 000,00 €
2/ H Report en fonctionnement R002	12 754,60 €

Il propose d'affecter : 70 000.00€ au R1068
12 754.60€ au R002
115 370.72€ au R001

Proposition acceptée par le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (vote pour 14, abstention 1).

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M le maire explique qu'en l'attente des versements des dotations et autres subventions il est utile de souscrire une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000.00 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1. M le maire explique informe l'assemblée que les travaux de la rue Pasteur vont débiter (démolition bâtisse).
2. M le maire donne la parole à M Claude Commes qui rend compte d'une réunion annuelle en Gendarmerie de la circonscription d'Elne.
Il précise que Brouilla fait figure de bon élève sur la circonscription qui connaît une augmentation des intervention
3. Des travaux de branchement ont été réalisés par la SAUR pour résoudre les problèmes d'odeurs au cabinet médical.
4. M le maire dit qu'a ce jour nous n'avons pas de nouvelles du permis d'aménager

La séance est levée à 19h58

Secrétaire de séance

Brouilla le 19/03/2025

Le Maire

Pierre TAURINYA

